Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 40 (1911)

Heft: 11

Rubrik: Chants mis à l'étude : année scolaire 1911-1912

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

canton continueront à diriger leurs propres écoles; mais les chefs-lieux de canton comptant moins de 10,000 habitants pourront renoncer à les administrer eux-mêmes et passer leurs pouvoirs au conseil provincial scolaire. Les communes payeront toujours ce qu'elles donnent à présent, c'est-à-dire 140 millions par an; l'Etat se chargera de tout le reste. Dès maintenant l'Etat paye 21 millions pour les écoles élémentaires. Cet appui financier sera augmenté progressivement pour arriver à un chiffre annuel de 52 à 60 millions quand la loi sera complètement appliquée. Ainsi l'enseignement primaire coûtera annuellement à l'Italie, dans quelques années, de 200 à 220 millions. En outre, pour permettre aux communes de construire et d'organiser les locaux nécessaires, l'Etat leur consentira un prêt de 240 millions à distribuer par annuités de 20 millions pendant douze ans. Les communes n'auront à payer aucun intérêt, mais elles devront amortir cette dette en une période de cinquante ans. L'Etat supportera les frais d'augmentation du traitement des instituteurs, ce qui élèvera encore ses dépenses. Les écoles normales vont être réorganisées sur une large base, pour obtenir rapidement le personnel enseignant, qui déjà aujourd'hui est difficile à recruter et souvent même fait défaut. Enfin, pour assurer les bons effets de la loi, des cours complémentaires seront institués dans chaque régiment et sur les navires de guerre.

CHANTS MIS A L'ÉTUDE

Année scolaire 1911-1912.

COURS MOYEN ET SUPÉRIEUR

N° 16. *Chant du printemps :* Enfin, l'air s'épure...
N° 25. *Le départ du soldat :* Aujourd'hui sous la bannière...
N° 69. *Marche :* Pour la vie, elle aura nos cœurs...
N° 91. *La patrie des hirondelles* : Hirondelles légères...

COURS INFÉRIEUR

N° 9. *Récréation :* Tout dans le vert bocage...
N° 37. *Le chasseur des Alpes :* Dès l'aube argentine...
N° 49. *Le sapin :* Mon beau sapin...
N° 38. *Les messagers du printemps :* La fauvette dit...

Pour la Commission,
A. Perriard.